

△
(N^o 386.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1842.

MODIFICATIONS à la loi communale, en ce qui concerne les bourgmestres.

Article additionnel présenté par M. VERHAEGEN.

Le bourgmestre nommé par le Roi, s'il est membre de l'une des deux Chambres, sera soumis à réélection.